

DEPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES- MINES

N° 82-st-2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'entretien des berges de la Selle à l'initiative du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle **Rue Racine**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er :** Au cours de l'année 2016, pour une durée d'une journée, entre 8 heures et 17 heures, **Rue Racine** :

✚ Le stationnement sera strictement interdit sur les trottoirs, dans la section comprise entre les Établissements SICCANORD et l'Avenue de la République (R.D. 630).

**Article 2 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 3 :** Le Syndicat Mixte de la Selle aura en charge la pose de la signalisation temporaire qui sera installée 48 heures avant les travaux dont la date sera mentionnée.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à DOUCHY-LES-MINES, le jeudi neuf juin deux mil seize.**

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,

LEFEBVRE Michel

